Brève n°11 22 juillet 2022

PROPOSÉES PAR LE Groupe DS

Royaume-Uni : Simplification jusqu'en 2027 de l'apposition du marquage UKCA sur les produtits importés

Présentation succincte

LES BRÈVES - INFORMATIONS JURIDIOUES

Le gouvernement britannique a annoncé fin juin 2022 une série de mesures visant à simplifier l'application du marquage *UK Conformity Assessed* (UKCA) sur les produits de toute origine importés et mis sur le marché britannique.

Le marquage UKCA est obligatoire pour certains produits permettant de certifier leur conformité aux normes techniques britanniques. Il remplace le marquage CE, et les opérateurs mettant en marché des produits au Royaume-Uni ont jusqu'au 1er janvier 2023 pour l'apposer définitivement. Cette obligation de marquage intéresse beaucoup de secteurs, tels que les aérosols, les appareils à gaz, les produits électroniques et électriques, les équipements sous pressions, les engins explosifs et pyrotechniques, les produits de construction, les produits ferroviaires, les jouets, les dispositifs médicaux, etc.

Mesures de simplification

Afin de simplifier la mise en œuvre de ce marquage UKCA, les mesures de simplifications suivantes ont étés adoptées.

1. Reconnaissance unilatérale des tests effectués dans l'UE avant le 1^{er} janvier 2023

Toute évaluation de la conformité entreprise par un organisme accrédité de l'UE avant le 1^{er} janvier 2023 sera reconnue comme valide jusqu'à fin 2027. Les produits importés pourront donc porter le marquage UKCA sur la base d'un test réalisé dans l'UE, sans qu'il y ait besoin de réaliser des tests de conformité auprès d'un organisme certifié britannique. Cette simplification demeurera en place jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle tout produit importé marqué UKCA aura dû subir un test de conformité auprès d'un organisme accrédité par les autorités britanniques.

2. Reconnaissance unilatérale du marquage CE pour les produits importés avant le 1^{er} janvier 2023

Les produits marqués CE, satisfaisant aux normes européennes, fabriqués et importés au Royaume-Uni avant fin 2022 n'auront pas à répondre aux exigences UKCA, et donc à subir de nouveaux tests.

3. Acceptation des pièces de rechange conformes aux normes applicables aux produits originaux

Le Royaume-Uni continuera d'accepter sur le marché britannique les pièces de rechange, importées après le 1^{er} janvier 2023, conformes aux exigences applicables, au moment de leur mise sur le marché, aux produits ou systèmes originaux que celles pièces sont destinées à réparer, remplacer ou entretenir. Il appartiendra au metteur en marché (importateur, distributeur), afin de bénéficier au mieux de cette facilité, d'organiser sa documentation commerciale de sorte à clairement identifier la destination 'rechange' d'un produit.

4. Extension des facilitations en matière d'étiquetage

Alors que la règlementation britannique requiert normalement un marquage sur le produit au sens strict du terme, les autorités britanniques vont étendre la possibilité, pour de nombreux produits jusqu'à fin 2025, d'apposer le marquage UKCA via une étiquette autocollante ou sur un document d'accompagnement.

DS Avocats Douane et Commerce International demeure à votre disposition pour des renseignements additionnels.

CONTACTEZ-NOUS:

dscustomsdouane@dsavocats.com

